



DECISION MUNICIPALE N° 2024-011

**Objet : Contrat d'entretien et de maintenance des toilettes automatiques.**

Le Maire de la commune de Boissy-Sous-Saint-Yon,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L.2122-22 et L2122-23,

**Vu** le Code de la commande publique, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2020-046 du 25 mai 2020 portant délégations consenties au Maire, et notamment l'article 1.4 relatif à la passation et à la signature des marchés publics,

**Vu** la nécessité pour la commune de signer un contrat d'entretien et de maintenance des toilettes automatiques, situés au parc de l'Ormeteau.

**Considérant** que l'offre de la société MPS ZAE du Mouta, 40230 JOSSE, est techniquement la plus avantageuse pour la commune,

**Considérant** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

#### DECIDE

**Article 1 :** De poursuivre les termes de l'offre formulée par la société MPS concernant l'entretien et de maintenance des toilettes automatiques, situés au parc de l'Ormeteau,

**Article 2 :** de verser à la société MPS, un montant révisable annuellement selon les conditions du contrat de 1058,00 € HT (mille cinquante-huit euros), soit 1269,00 € TTC (mille deux cent euros). Le prix est révisable selon l'article 3 du contrat.

**Article 3 :** Le contrat court du 24/01/2023 au 23/01/2024 pour un an renouvelable 3 fois un an, soit quatre années maximum. Le contrat est résiliable à tout moment moyennant un préavis de 1 mois.

**Article 4 :** la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon.

Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Boissy-sous-Saint-Yon,
- Monsieur le comptable public

**DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Boissy-Sous-Saint-Yon, le 9 janvier 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

091-219100856-20240109-DM2024-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/01/2024

Affichage : 08/01/2024

Le Maire,

Jean-Marc PICHON



**Voies et délais de recours :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa réception. Ce recours gracieux peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du représentant de la commune dans les mêmes délais.